
ETUDES BIBLIQUES

LA QUESTION DU PORT DU VOILE EN 1 CORINTHIENS 11

Les idées qui se dégagent de cet article sont celles de l'auteur et n'engagent que lui seul (comme pour tous les articles publiés dans cette revue, les auteurs eux-mêmes et non quelqu'un d'autre sont responsables de ce qu'ils ou elles écrivent). Sur la question du voile, comme sur bien d'autres points liés au texte biblique, il ne nous paraît pas qu'on puisse imposer quoi que ce soit. Cet article a été écrit en raison du courrier toujours plus abondant que je reçois sur cette question comme sur d'autres. Nous avons divisé l'étude de cette question en trois parties :

- 1. LE PORT DU VOILE AUX TEMPS BIBLIQUES
- 2. UNE EXEGESE DE 1 CORINTHIENS 11.1-16
- 3. L'application de 1 CORINTHIENS 11 DANS LES EGLISES DE NOS JOURS.

Je tiens à m'excuser auprès des lecteurs qui ne connaissent pas le grec pour les allusions au vocabulaire ou à la syntaxe de 1 Corinthiens 11, mais ceci m'a paru important pour mettre en lumière certains points litigieux.

1. LE PORT DU VOILE AUX TEMPS ET DANS LES PAYS BIBLIQUES

Dans le monde juif

Le port du voile n'était pas aussi courant qu'on pourrait le supposer chez les femmes juives; en fait, les allusions au port du voile sont assez rares dans l'Ancien Testament. En outre, lorsqu'il est question de «voile» dans l'A.T. il est surtout question de quelque chose qui recouvre le **bas du visage** plutôt que l'ensemble ou le dessus de la tête. L'A.T. utilise trois mots pour parler du voile. On les trouve respectivement en Ruth 3.15; Genèse 24.65 et Cantique des Cantiques 5.7. L'A.T. donne nettement l'impression que le port d'un «voile» chez les femmes juives est réservé à des situations exceptionnelles et qu'il n'est nullement généralisé, comme on le pense souvent à tort. Le dictionnaire biblique de HASTINGS soutient aussi ce point de vue et souligne qu'on ne trouve le port du voile obligatoire et généralisé que dans les pays **musulmans**, et ce bien après les temps bibliques (James HASTINGS, **A Dictionary of the Bible**, VOL.IV «veil»).

Dans le monde non juif

Dans le monde grec (et donc à Corinthe) le port du voile est aussi chose assez rare (sauf pour les deuils, les mariages, les grandes assemblées publiques). D'ailleurs le mot grec THERISTRON qui signifie «voile» et qui est utilisé dans la traduction grecque de l'A.T. (version des Septante) n'est pas utilisé dans le Nouveau Testament grec.

L'absence du voile en monde grec est évident tant chez les femmes esclaves que chez les femmes libres. L'illustration (N°1) ci-dessous d'une femme grecque esclave sur un vase datant de 480 avant J-C le montre (ce vase se trouve au musée de Toronto); les illustrations Nos 2 et 3 montrent une femme assis qui porte sur la tête le «chiton» ionien qui n'est pas un voile mais permettait aux femmes grecques de se faire un chignon rapidement; la femme qui reçoit l'enfant dans ses bras est sans doute une esclave et n'a pas de voile (musée de Naples).



Selon le professeur Charles Seltman dans son étude sur «Les femmes de l'antiquité» les femmes grecques étaient les plus émancipées de leur temps et jouaient un rôle important dans la vie économique et sociale (songeons à Lydie de la ville de Philippes, marchande de pourpre qui invite Paul et ses compagnons dans sa maison: Actes 16.11sv). Voir C.SELTMAN. **Women in Antiquity**, pp 87 ff. Pan Books, London 1956).

C'est dans ce contexte d'un monde où les femmes sont plutôt émancipées qu'il faut replacer 1 Corinthiens. Ajoutons, en outre, qu'à Corinthe la plupart des femmes étaient dévouées aux cultes d'Aphrodite et d'Athena soit en tant qu'esclaves du temple, que prêtresses ou prostituées sacrées. Les prêtresses et prostituées de ces temples se faisaient reconnaître à leurs cheveux très courts, voire leurs têtes complètement rasées. Dans l'article sur la «religion grecque» l'Encyclopédie Universalis rappelle ceci «Quand il ne s'adresse pas aux communautés juives des lieux où il passe, saint Paul s'adresse aux gens du peuple. Et ses lettres montrent bien, celles par exemple aux Corinthiens, qu'il n'a pas en vue les sages du monde mais les artisans, les dockers et peut-être même les prostituées de ce grand port qu'est Corinthe»... En effet, ceci correspond bien à ce que Paul écrit lui-même en 1 Corinthiens 6.9-11. Dans l'exégèse de 1 Corinthiens 11 et la question du voile nous devons nous en souvenir...

EXEGESE DE 1 CORINTHIENS 11.1-16

Le mot «voile» dans la traduction de Louis Segond et versions revues

Si la plupart des traductions en anglais n'ont pas le mot «voile» en 1 Corinthiens (en générale les traductions en anglais ont «covering») ce n'est pas le cas de la Segond et d'autres versions françaises. Se fondant sur ce passage et particulièrement la traduction de Louis Segond, un certain nombre d'Eglises enseignent que les femmes doivent obligatoirement porter un voile (souvent, il s'agit d'un chapeau) dans les assemblées chrétiennes. Or, l'exégèse de 1 Corinthiens 11 permet de constater qu'une telle interprétation est loin d'être satisfaisante et ne s'impose nullement.

Le mot grec pour «voile» est **THERISTRON** mais ce mot n'est jamais employé dans ce texte ou ailleurs dans le Nouveau Testament (par contre, on le trouve dans les Septante). Là où la traduction de Segond met «voile» «voilée» ou «non voilée» le grec a le verbe **KATALUPTO** ou **AKATA-LUPTO**. Le verbe grec **KATALUPTO** est formé de la préposition **KATA** et de **KALUPTO** qui signifie «couvrir, envelopper»; **AKATALUPTO** signifie «non couvert». Voyons, à présent, comment ces verbes sont employés en 1 Corinthiens 11.1-6 :

On trouve le verbe AKATALUPTO tout d'abord au verset 5 (en effet, le verset 4 n'a pas le verbe KATALUPTO, ce dernier paraît sous entendu par le verset 5; d ce fait le verset 4 reste difficile à traduire):

verset 5: «tête non voilée»: AKATALUPTO (non couverte)

verset 6:«si une femme n'est pas voilée»: AKATALUPTO (n'a pas la tête couverte) «qu'elle se voile» (KATAKUPTO, à l'impératif).

verset 7: «L'homme ne doit pas se voiler la tête» (KATALUPTO)

verset 13 «sans être voilée» (AKATAKALUPTO)

Au verset 15 le mot traduit «voile» par Segond est le grec PERIBOLAION qui signifie «enveloppe, couverture» en parlant de la chevelure (du grec PERI, autour et BALLO, jeter).

Ce n'est qu'à partir du verset 6 qu'on trouve le verbe KATALUPTO au mode impératif. C'est donc de ce verset qu'il faut partir pour comprendre la signification de l'injonction apostolique traduite «qu'elle se voile» par Segond. Le «si» qui débute le verset 6 n'est pas suivi, en grec, du subjonctif ce qui indique qu'il n'introduit pas une proposition conditionnelle et qu'il faut donc le traduire par «puisque» ou «s'il est vrai que» (voir sur ce point la **Grammaire grecque du Nouveau Testament**, M.CARREZ p.146).

En tenant compte de ce qui précède nous devons comprendre ainsi le verset 6 : «Mais puisqu'il est honteux pour une femme d'avoir les cheveux très courts ou d'être rasée, qu'elle se couvre la tête». Dans ce même verset il faut souligner que le verbe KEIRAO (couper) signifie «tondre, couper très court» comme en Actes 8.32 où le verbe est appliqué à la tonte des brebis. Le verbe XURAO veut dire «couper, tondre avec un rasoir». Paul fait donc allusion en 1 Corinthiens 11 à la coutume fort répandue chez les femmes corinthiennes qui consistait à se couper les cheveux très courts, voire à se raser la tête (coutume liée à la consécration aux divinités païennes Athena et Aphrodite). Ce sens s'impose si l'on prend en compte les versets 13 à 15 où le symbole de la chevelure chez la femme est souligné. En effet, lorsque Paul dit que «la chevelure lui a été donnée **en guise de voile**» il parle d'une chevelure qui contraste avec les têtes rasées de beaucoup de femmes corinthiennes. Le mot traduit «chevelure» est le grec KOMA qui signifie «cheveux longs»; cette chevelure est un «voile» pour la femme.



3. LE VOILE DANS L'EGLISE DE NOS JOURS

Le principe que Paul fait ressortir en 1 Corinthiens 11.1-16 n'est pas d'ordre esthétique, mais spirituel. Ce principe est résumé au verset 10. Mais là encore il subsiste une difficulté d'interprétation lorsque Paul dit que la femme doit porter sur la tête «une marque de l'autorité dont elle dépend». Cette marque étant une «couverture» qui, selon Paul, peut être constitué par la chevelure ou par un voile (si elle a la tête rasée). On pourrait penser qu'au verset 10 l'«autorité» dont il est question est celle de l'homme. Or, cette manière de comprendre le verset 10 nous paraît inexacte. En effet, dans aucun autre texte du Nouveau Testament le mot grec EXOUSIAN (autorité, pouvoir) n'est appliqué aux relations humaines. Dans le N.T. grec le mot EXOUSIAN décrit toujours l'autorité, le pouvoir de DIEU, de Jésus ou des puissances spirituelles célestes (cf Mt 28.18; Ep 2.2). Le fait qu'il est dit en 1 Corinthiens 11 que l'homme est la «tête» n'implique pas de sa part un «pouvoir», une «autorité» sur la femme mais fait allusion à un rôle de «conducteur» spirituel. La mention des anges au verset 10 indique clairement que Paul a bien en vue l'autorité de DIEU sur la femme et non une autorité supposée de l'homme sur la femme. En effet, c'est bien contre DIEU que des anges se sont rebellés et non contre l'homme; c'est bien par rapport à Dieu que des anges ont oublié leur relation de soumission et non par rapport à l'homme (voir Jude). Nous répétons donc que le mot EXOUSIA (autorité) n'est jamais employé dans le Nouveau Testament pour parler de la relation entre l'homme et la femme. Le seul texte biblique où le mot EXOUSIA est appliqué aux relations humaines est Romains 13.1 où il est question des magistrats et des autorités politiques (qui peuvent d'ailleurs être des femmes, car rien, bibliquement, ne l'empêche). Il est vrai qu'il y a une «autorité» qui s'exerce dans l'EGLISE lorsqu'il est question des anciens ou des évangelistes par exemple, mais ce n'est pas le grec EXOUSIA qui est employé dans ce cas mais le grec EPITAGES qui désigne l'autorité en vertu d'un enseignement et non une autorité personnelle (Romains 16.26; Tite 2.15).

En réalité, de nos jours, le problème particulier de 1 Corinthiens 11.1-16 ne se pose pas réellement au niveau de l'assemblée ou des rapports hommes/femmes. En ce qui concerne le principe du verset 10 — celui de la soumission à Dieu — le problème doit être élargi à celui de l'insoumission de tous les humains (hommes ou femmes, esclaves ou maîtres etc) à Dieu. Lorsque des hommes et des femmes, par Jésus-Christ, se soumettent à Dieu, ils se soumettent aussi «les uns aux autres» comme le dit Paul en Ephésiens 5.21.

En guise de conclusion nous pouvons dire que 1 Corinthiens 11.1-16 vise une situation particulière à Corinthe (comme les viandes sacrifiées aux idoles, l'abus des agapes fraternelles, le mauvais usage des dons spirituels etc) et qu'il ne faut pas nécessairement transposer cette situation à celle de l'Eglise en 1986. Si des femmes dans une assemblée veulent se voiler la tête, elles peuvent, bien entendu le faire. Mais cette pratique ne doit nullement être envisagée comme obligatoire pour toutes et imposée à toutes les femmes dans l'assemblée.

Yann OPSITCH
